

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/067

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : PPRT DE LA SOCIÉTÉ INEOS – MESURES FONCIÈRES – ARRÊTÉ
PREFECTORAL – PROJET DE CONVENTION AVEC L'EPFL (ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE LORRAINE)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT/BEPE-134 du 30 avril 2019 portant sur le financement des mesures foncières du plan de prévention de risques technologiques de la société Ineos Polymers Sarralbe SAS à Sarralbe et désignant la commune de Sarralbe, collectivité acquéreuse,
Considérant que l'annexe de cet arrêté préfectoral prévoit que la commune de Sarralbe, collectivité acquéreur, peut recourir à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) opérateur foncier, afin de procéder à la maîtrise des biens concernés par les mesures foncières,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec le représentant de l'Etablissement Public Foncier (EPFL) une convention par laquelle la commune de Sarralbe délègue à l'EPFL la maîtrise foncière opérationnelle des parcelles ci-après sur le ban communal de Sarralbe, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant sur le financement des mesures foncières du PPRT Ineos :
 - section 75 n°172, 176, 180, 184, 185, 230 et 231
 - section 76 n°27
 - section 75 n° 204
- prend acte que cette convention est conclue pour une durée de dix ans,
- prend acte que les acquisitions se feront dans la limite de l'estimation de France Domaine ou à un prix fixé par la juridiction de l'expropriation,
- prend acte que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 600 000 € HT et que l'EPFL percevra directement les participations de l'exploitant Ineos, de l'Etat, de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, du Conseil Général de la Moselle et de la Région Grand Est.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT